

CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE

➤ STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS :

(Décret n° 87-1103 du 30 Décembre 1987 modifié).

Catégorie A.

➤ DEFINITION DES FONCTIONS :

Les fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ont vocation à occuper les fonctions de secrétaire de mairie de communes de moins de 3 500 habitants.

Ils peuvent également être nommés dans un établissement public regroupant des collectivités et éventuellement des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 Janvier 1984 (...), pour y exercer soit les fonctions de secrétaire général de cet établissement lorsque l'établissement peut être assimilé à une commune de moins de 3 500 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 Septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, soit les fonctions de secrétaires de mairie dans l'une ou plusieurs des communes de moins de 3 500 habitants regroupés.

Les secrétaires de mairie en fonction, à la date de publication du décret n° 2001-1197 du 13 Décembre 2001, dans un établissement public pour exercer les missions prévues par les dispositions du présent article dans leur rédaction antérieure à celle résultant du même décret peuvent continuer à exercer leurs fonctions dans cet établissement dans les conditions antérieures.

➤ NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE:

Se reporter à la circulaire du CDG n° 2006-27 du 28 novembre 2006

➤ REGIME INDEMNITAIRE :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- Indemnité d'exercice de missions des préfectures

SECRETAIRES DE MAIRIE

1 - Echelonnement indiciaire et durée de carrière

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
INDICES BRUTS	374	410	435	461	481	504	535	566	597	628	660	695
INDICES MAJORES	345	365	384	404	417	434	456	479	503	527	551	577
MAXIMUM	1 a	2 a	2 a	2 a	2 a	2 a 6 m	2 a 6 m	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m	3 a 6 m	-
MINIMUM	1 a	1 a 6 m	1 a 6 m	1 a 6 m	1 a 6 m	2 a	2 a	2 a	2 a 6 m	3 a	3 a	-

2 - Conditions d'accès au grade

Le recrutement en qualité de secrétaire de mairie intervient exclusivement par voie de mutation de membres titulaires du cadre d'emplois de secrétaire de mairie.

Il s'agit d'un cadre d'emplois en voie d'extinction.